

Réf : DCM202480

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 19/09/2024

Notifiée aux élus le : 19/09/2024

Date de l'affichage : 19/09/20234

**OBJET : DGS - SOUTIEN À LA
MOTION DE L'ASSOCIATION
SITES ET CITÉS REMARQUABLES
DE FRANCE**

SÉANCE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 19 septembre 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUCHANGE

Rapporteur : Jean-Claude CAMPOS, Maire-Adjoint délégué

Il est indiqué au conseil municipal que l'association Sites et Cités Remarquables de France, à laquelle la commune d'Aigues-Mortes est adhérente, a porté à sa connaissance, par un courrier du 14 juin 2024, la motion transmise à l'attention du Président de la République visant à lancer un Plan spécifique pour les territoires classés « Sites Patrimoniaux Remarquables » au titre de la loi LCAP de 2016, ci-annexée. Ce plan viserait, sans remettre en question les protections établies en Sites Patrimoniales Remarquables, à mettre en place des dispositifs spéciaux, plus souples, qui permettraient de remettre plus rapidement, sur le parc locatif, des logements vacants car considérés comme insalubres ou inadaptés, en lien avec les politiques de l'habitat conduites par des établissements telles que la Banque des Territoires, l'Anah et les Etablissements Publics Fonciers.

La commune d'Aigues-Mortes, située en Site Patrimonial Remarquable et adhérente de l'association Sites et Cités Remarquables, poursuivant ces mêmes objectifs visant à lutter contre la vacance des logements et l'amélioration de l'habitat, celle-ci apporte son soutien à la motion transmise par l'association Sites et Cités Remarquables.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** et soutenir la motion de l'association Sites et Cités Remarquables adressée au Président de la République, ci-annexée ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE ET SOUTIEN** la motion de l'association Sites et Cités Remarquables adressée au Président de la République
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN
et par délégation

Pour le Maire,
et par délégation



Signé par : CHRISTOPHE BARON
Date : 02/10/2024
Qualité : DGS

Résultats du vote :

Délibération 202480	DGS – SOUTIEN A LA MOTION DE L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLE	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication